

## SEANCE DU MARDI 5 SEPTEMBRE 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le 5 septembre, le Conseil Municipal s'est réuni, à la Mairie, sous la Présidence de Mme DUBRAUD Elisabeth, Maire.

**PRESENTS** : MM. MOUTARD Michel, HUGEROT Florent, BILLON Edouard, LEVEQUE Richard, Mme MOYAT-JAURY Annie, MARCHETTI Cyril, MASURE Bertrand

Monsieur LORSUNG Pascal a donné procuration à Mme MOYAT-JAURY Annie  
Monsieur Mr BEAUFORT Constant a donné procuration à. Mr MASURE Bertrand

**ABSENT** : M. LECLERC Jean-Paul

Monsieur MARCHETTI Cyril a été élu secrétaire de séance.

Le compte rendu est lu et approuvé à l'unanimité

### Délibération 37/2023

#### **ACHAT D'UNE TABLE PIQUE-NIQUE ET DE 3 BANQUETTES POUR L'AMENAGEMENT DU ROULIS ET BORDS DE SEINE**

Afin de pérenniser et d'offrir, tant aux habitants ainsi qu'aux personnes extérieures au village, des équipements propices au repos et à la convivialité, et afin de sélectionner ceux qui étaient les plus adaptés, Madame le Maire avait fait circuler au mois de juillet divers catalogues, dont une offre de la Société COMAT & VALCO, proposant du mobilier dans le même esprit que l'aménagement du coin pique-nique déjà réalisée en son temps.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**RETIENT**, à l'unanimité, le devis de la Société COMAT & VALCO se décomposant comme suit :

1 TABLE RECTANGULAIRE BETON	869,95 € H.T.	1.043,94 € T.T.C.
3 BANQUETTES ARABESQUE BETON	1.290,00 € H.T.	1.548,00 € T.T.C.
FRAIS DE TRANSPORT	707,97 € H.T.	849,56 € T.T.C.

D'où un montant global, déduction faite de la remise commerciale consentie de 67,92 € H.T., de 2.800,00 € H.T., soit 3.360,00 € T.T.C.

Ce devis intégrera la demande de subvention déposée auprès du Conseil Départemental, la Région et Fonds Verts.  
CHARGE Madame le Maire de signer le devis.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

### Délibération 38/2023

#### **OBJET : DEVIS TECHNIFROID - CHAMBRE FROIDE SALLE SOCIO-CULTURELLE**

Madame le Maire rappelle que plusieurs problèmes sont intervenus sur la chambre froide de la salle socio-culturelle qui de chaleur en juillet est passée en mode congélation en août, elle a dû solliciter la Société TECHNIFROID (qui avait vendu ce matériel) pour interventions.

Informe le Conseil Municipal que par suite de celles-ci, 2 factures ont été réglées, la première d'un montant de 308,58 € TTC, la seconde pour 196,08 €.

A cette suite, il est constaté par la société TECHNIFROID qu'une pièce est hors service et qu'il convient de la remplacer, un devis nous est établi pour un montant TTC de 457,86 €.

Le Conseil Municipal

CHARGE Madame le Maire de signer le devis et de faire accomplir les travaux au plus vite.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

## Délibération 39/2023

### **OBJET : CONVENTION AVEC LA SOCIETE DE CHASSE DE POLISY**

La Société de Chasse de Polisy ayant accepté la proposition du Conseil Municipal (Délibération 35/2023 du 6 juin 2023) à savoir l'implantation de leur bungalow sur la parcelle ZB 0093 - au lieudit « La Voie Creuse », Madame le Maire rappelle qu'il convient, à présent, d'établir la Convention correspondant à cette occupation à titre gratuit.

La convention est établie pour une durée de 9 neuf ans à compter du 6 septembre 2023 avec tacite reconduction.

Elle en donne lecture dont le contenu, en annexe, est accepté à l'unanimité.

Elle demande donc à Monsieur Florent HUGEROT, 2ème Adjoint en charge de ce dossier, de se rapprocher de son Président pour signature ledit document, à lui retourner accompagné de tous les documents dont il est fait mention.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

## Délibération 40/2023

### **OBJET : TRANSFERT AU SDEA DE LA COMPETENCE « INFRASTRUCTURES DE CHARGE NECESSAIRES A L'USAGE DES VEHICULES ELECTRIQUES OU HYBRIDES RECHARGEABLES »**

Madame le Maire expose que les statuts du Syndicat départemental d'énergie de l'Aube (SDEA), auquel la commune adhère, ont été modifiés par arrêté interpréfectoral n° 2015069-0001 du 10 mars 2015, afin d'étendre le champ d'intervention du Syndicat au déploiement d'infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, en tant que compétence optionnelle.

Acteur de la transition énergétique, le SDEA souhaite engager un programme départemental de déploiement de bornes de recharge pour les véhicules électriques.

Madame le Maire indique qu'en application de l'article L 2224.37 du Code général des collectivités territoriales et de l'article 2.7 de ses statuts, le SDEA peut en lieu et place des communes, sur leur demande expresse, créer, entretenir et exploiter des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

**Le Conseil Municipal, ENTENDU cet exposé et après en avoir délibéré :**

1. **DECIDE** le transfert au SDEA de la compétence optionnelle « Infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables » dans les conditions de l'article 3 des statuts du Syndicat.
2. **PREND ACTE** du fait que ce transfert de compétence porte sur une durée minimale de huit ans.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

## Délibération 41/2023

### **OBJET : IMPLANTATION D'UNE BORNE DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES OU HYBRIDES RECHARGEABLES PLACE DE LA MAIRIE GRANDE RUE**

Madame le Maire expose que le développement de moyens de transport à faibles émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques constitue une priorité au regard des exigences de la transition énergétique et implique une politique de déploiement d'infrastructures dédiées.

Afin de permettre l'accès du plus grand nombre aux points de charge de tous types de véhicules électriques et hybrides rechargeables, la loi n° 2015.992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte fixe comme objectif l'installation, d'ici à 2030, d'au moins sept millions de points de charge installés sur les places de stationnement, notamment sur celles accessibles au public. En effet, la disponibilité de bornes de recharge en accès public est jugée nécessaire pour assurer l'utilisateur contre le risque d'autonomie insuffisante.

Les collectivités territoriales sont incitées à s'impliquer dans le déploiement d'infrastructures de recharge des véhicules électriques. L'article L 2224.37 du Code général des collectivités territoriales permet ainsi aux autorités organisatrices du réseau public de distribution d'électricité de créer et d'entretenir de telles infrastructures.

Le Syndicat départemental d'énergie de l'Aube (SDEA), propriétaire du réseau public de distribution d'électricité, est autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité dans l'Aube. Il regroupe toutes les communes du département ainsi que Beurville (Haute Marne).

Par suite de la décision du Comité syndical du 30 septembre 2014 de modifier les statuts du Syndicat, ses compétences optionnelles ont été étendues au déploiement de bornes de recharge de véhicules électriques ou hybrides par arrêté inter-préfectoral du 10 mars 2015.

Par délibération n° 6 du 11 septembre 2015 le Bureau du SDEA a décidé le déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques dans le cadre d'un plan départemental.

Madame le Maire expose qu'il y a lieu de prévoir l'implantation d'une borne de recharge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables équipée de deux points de charge au 50 Grande Rue, sur le parking devant la Mairie.

Les travaux précités incombent donc au SDEA. Ils comprennent :

- La fourniture et la pose d'une borne de charge équipée de deux points de charge.  
*Chacun de ces points de charge comprendra une prise de recharge accélérée (22 kVA triphasé) et une prise de recharge normale (3,7 kVA monophasé) soit quatre prises par borne,*
- *Le cas échéant le dispositif de protection mécanique de la borne,*
- *Le branchement au réseau public de distribution d'électricité (hors extension de ce réseau),*
- *Le génie civil,*
- *La mise en place du système de supervision des infrastructures, permettant notamment la gestion des accès et des paiements,*
- *L'aménagement des places de stationnement dédiées à la recharge des véhicules électriques par mise en place des signalétiques horizontales et verticales.*

Madame le Maire expose que ces travaux seraient réalisés dans les conditions techniques, administratives et financières fixées par le Bureau du SDEA par délibération n° 16 du 4 mars 2016, dont il donne lecture au Conseil municipal, et annexées à la présente délibération.

Selon les dispositions de la délibération n° 17 du 1er juin 2018 du Bureau du SDEA, la contribution de la ville à ces travaux serait égale à 1 800 € par borne de recharge équipée de deux points de charge compte tenu du soutien financier du SDEA, soit 1 800 € au total.

Afin de réaliser ces travaux un fonds de concours peut être versé par la ville au SDEA en application de l'article L5212-26 du Code général des collectivités territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal.

Quant aux frais d'exploitation de la borne, ils incomberont pour partie à la ville.

Le Conseil, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, **par 7 voix pour et 3 contre** :

1°) **DEMANDE** au SDEA la réalisation des travaux définis ci-dessus par Madame le Maire.

2°) **ACCEPTE** sans réserve les conditions techniques, administratives et financières telles que fixées par le Bureau du SDEA par délibération n° 16 du 4 mars 2016.

3°) **S'ENGAGE** à ce qu'un fonds de concours soit versé au SDEA, maître d'ouvrage, sur présentation d'un décompte définitif, dans les conditions de la délibération n° 17 du 1er juin 2018 du Bureau du SDEA. Ce fonds de concours est égal à 1 800 Euros.

4°) **S'ENGAGE** à inscrire aux budgets correspondants les crédits nécessaires.

5°) **MET à disposition du SDEA** - à titre gratuit - les biens nécessaires à l'implantation de la borne de recharge.

6°) **S'ENGAGE** à assurer la gratuité du stationnement sur les emplacements réservés aux véhicules électriques.

7°) **S'ENGAGE** à assurer l'accessibilité au public des infrastructures de charge.

8°) **PREND ACTE** du fait que les infrastructures de charge des véhicules électriques, propriété du SDEA, seront exploitées et entretenues par le Syndicat, et qu'une partie des frais d'exploitation sera à la charge de la ville.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

### Délibération 42/2023

#### **OBJET : SPL XDEMAT- EXAMEN DU RAPPORT DE GESTION 2022**

Par délibération du **6 juillet 2012**, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décisions du 28 mars 2023, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa dixième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 27 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2022 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître :

- Un nombre d'actionnaires toujours croissant (3 145 au 31 décembre 2022),
- Un chiffre d'affaires de 1 276 170 €, quasiment identique à celui de 2021, et un résultat de 260 637 €, affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 1 008 011 €. Ce résultat exceptionnel, similaire à celui de 2020 et de 2021, s'explique par la progression constante du nombre de collectivités actionnaires de la société et de leur utilisation des outils de la SPL avec une accélération pour certains, en réponse à la crise sanitaire ainsi que la poursuite des effets de la nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance avec le recrutement de salariés par la société.

Après examen, je prie le Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de me donner acte de cette communication.

### **DÉLIBÉRATION**

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Le Conseil Municipal après examen, **APPROUVE à l'unanimité** le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe, et de donner acte à Mme le Maire de cette communication.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

### **Délibération 43/2023**

#### **OBJET : SOCIETE PUBLIQUE LOCALE SPL-XDEMAT RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PRESTATIONS INTEGREES**

Par délibération du **28 mars 2014**, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-XDEMAT créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, et rejoint ensuite par les départements de l'Aisne, la Haute-Marne, La Meuse, La Meurthe et Moselle et les Vosges afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme XMARCHES, XACTES, XPARAPH, XFLUCO, XCONVOC, XELEC, XSMS,

...

A cette fin, il a acheté une action de la société, désigné son représentant au sein de l'Assemblée générale, approuvé les statuts de la société SPL-XDEMAT et le pacte d'actionnaires, signé une convention de prestations intégrées et versé chaque année, une cotisation à la société.

Cette convention arrivant à expiration, il convient pour continuer à bénéficier des outils de dématérialisation proposés par la société, de la renouveler en signant une nouvelle convention.

Les tarifs de base de SPL-XDEMAT n'ont pas changé depuis sa création et de nouveaux outils sont chaque année, développés pour répondre aux besoins de ses collectivités actionnaires.

Après examen du projet de convention proposé pour une durée de 5 ans, je prie le Conseil de bien vouloir approuver la signature de cette convention avec la société SPL-XDEMAT.

Il convient de rappeler que la Collectivité exerce différents contrôles sur la société :

- Un contrôle direct via son représentant à l'Assemblée départementale,

- Un contrôle indirect via le représentant au sein du Conseil d'administration de la société SPL-XDEMAT, de toutes les collectivités actionnaires, membres de l'Assemblée spéciale du département, désigné après les dernières élections municipales. Ce représentant exerce durant son mandat, un contrôle conjoint sur la société au titre de l'ensemble des collectivités et groupements de collectivités actionnaires situés sur un même territoire départemental (autres que le Département) qu'il représente.

## DÉLIBÉRATION

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-1, L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-XDEMAT,

Vu le projet de convention de prestations intégrées,

Le Conseil Municipal, après examen, décide :

- d'approuver le renouvellement rétroactivement à compter du 31/12/2022 date de fin de la précédente convention, pour 5 années, de la convention de prestations intégrées entre la Collectivité et la société SPL-XDEMAT, afin de continuer à bénéficier des outils de dématérialisation mis par la société à la disposition de ses actionnaires,

- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention correspondante dont le projet figure en annexe

Fait et délibéré en séance les jours, mois et ans susdits.

Pour extrait certifié conforme, ont signé au registre tous les membres présents.

## QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire donne lecture d'un courrier qu'elle a reçu de M. Alain GOUSSARD, demandant une régularisation sur une parcelle de vigne partiellement arrachée. Cette requête présentée en Commission des Baux a été décidée irrecevable du fait qu'il s'agit d'une parcelle AOC. Le Conseil Municipal a suivi cette préconisation et a demandé à Madame le Maire d'écrire à l'intéressé un courrier notifiant cette décision. Toutefois, et au préalable, Madame le Maire souhaite soumettre cette réponse à Maître ROBERT pour avis autorisé.

Madame le Maire attend de l'avocat ses avis et/ou conclusions sur les autres dossiers en cours.

En suivi de l'invitation de Madame la Préfète à assister à une réception organisée à l'occasion de la fin des vendanges à la Préfecture de l'Aube le 25/09/2023, à laquelle ne peut se rendre, Monsieur Edouard BILLON, 3<sup>ème</sup> Adjoint propose d'y représenter la Collectivité, ce qui est accepté à l'unanimité.

Madame TANTIN nous a informée refaire sa toiture.

En présence de l'Entreprise Cloquemin, la Commission des Chemins a repéré des travaux d'entretien à réaliser Chemin de la Borde, Chemin de Jeunot, Chemin du Haut de Val Vilaine, Dessus Maubert. Celle-ci doit nous adresser les devis correspondants.

Madame Annie MOYAT-JAURY suggère qu'il serait opportun de prévoir un aménagement pour stocker les décorations de Noël que le Comité des Loisirs nous a proposé d'acquérir.

Elle propose également de se renseigner pour l'achat éventuel d'un aspirateur-nettoyeur vapeur pour la salle socio-culturelle, dont le carrelage se nettoie très mal et présente des tâches difficiles voire impossibles à enlever.

La séance est levée à 21 H 50

The image shows several handwritten signatures in black ink, arranged in two rows. The top row contains five signatures, and the bottom row contains three. The signatures are stylized and difficult to read, but they appear to be the names of the council members who signed the document.